



Quiconque accomplit notre prière, se tourne vers notre qibla et mange nos bêtes immolées à le pacte d'Allah et le pacte de Son Messager ; ne trahissez pas le pacte d'Allah.

D'après Anas — qu'Allah l'agrée —, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque accomplit notre prière, se tourne vers notre qibla et mange nos bêtes immolées à le pacte d'Allah et le pacte de Son Messager ; ne trahissez pas le pacte d'Allah. »

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî]

Cela signifie : celui qui manifeste les rites apparents de l'Islam en accomplissant notre prière, en se dirigeant vers notre qibla et en consommant de nos bêtes sacrifiées; tel est le musulman bénéficiant du dépôt d'Allah et de Son messager. Ne rompez pas ce pacte.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/65426>

النّجاة الخيريّة
ALNAJAT CHARITY



لجنة الدعوة الإلكترونية
E-Da'wah Committee

